

Commune de SABLONS (Isère)

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Aliénation d'un chemin rural

Du vendredi 02 Juin 2023 à 8h00 au vendredi 16 Juin 2023 à 17h00

- Vu le Code rural de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27
- Vu le code des relations entre le public et l'administration
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2023-25-02 en date du 28 mars 2023 de cession d'un chemin rural au profit d'Isère Aménagement
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation du chemin est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du vendredi 02 Juin 2023 à 8h00 au vendredi 16 Juin 2023 à 17h00 inclus.

#### ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, inscrit sur la liste d'aptitude départementale annuelle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Sablons :

- le vendredi 02 juin 2023 de 8h00 à 12h00 ;
- le vendredi 16 juin 2023 de 10h00 à 12h00.

#### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet de cession,
- La délibération du Conseil municipal décidant l'ouverture de l'enquête publique,
- Un relevé parcellaire du chemin objet de la présente enquête,
- Une photo satellite dudit chemin,
- Un dossier photo dudit chemin,
- Une photo aérienne du projet de l'entreprise souhaitant acquérir le chemin.

#### ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Sablons aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, jeudi, de 8h à 12h et de 14h à 18h ; le mardi de 8h à 12h ; le mercredi et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale ou électronique à [sablons.mairie@wanadoo.fr](mailto:sablons.mairie@wanadoo.fr), entre le vendredi 02 Juin 2023 à 8h00 et le vendredi 16 Juin 2023 à 17h00 à la mairie de Sablons : l'enquête ou toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante : A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie 21 route des Alpes 38550 Sablons

#### ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et en Mairie de Sablons.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Sablons fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal statuera sur le projet de cession du chemin rural, par délibération. Celle-ci sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

#### ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

#### ARTICLE 9 : EXECUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

La directrice générale des services est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Sablons, le 04 Mai 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire, L. TEIL

